

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance :

Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0113 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTAURATION DE LA LIMITATION DE
VITESSE À 30KM/H, AVEC AXES DÉROGATOIRES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL ET
L'INTERDICTION DES VÉHICULES SUPÉRIEURS À 3,5 TONNES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route et ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, notamment les articles R110-2 et R411-4

Vu l'avis de la commission n°9 « Transition, Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 25 septembre 2024,

Considérant que la réduction de la vitesse à 30 Km/h permet d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite),

Considérant que la réduction de la vitesse à 30 Km/h permet d'améliorer le cadre de vie, de redynamiser la vie locale, de favoriser les mobilités actives et d'améliorer la fluidité du trafic,

Considérant les propositions formulées et retenues dans le cadre du Plan Vélo élaboré par le cabinet SOLCY, mandaté par la Ville,

Considérant qu'il ressort de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant l'état général de la voirie communale et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : PREND ACTE DE la limitation de la vitesse à 30 km/h et l'interdiction de véhicules d'un poids supérieur à 3,5t, instaurées sur la ville avec axes dérogatoires.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce dispositif entrera en vigueur, sous la forme d'un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne